



**ETAT-MAJOR**

Secrétariat de direction

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

-----  
**1<sup>ère</sup> réunion de 2024**

-----  
**Séance du 28 mars 2024**

-----  
**Procès-verbal des débats**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Madame la Directrice de cabinet de Madame la Préfète Anne GABRELLE  
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Djamila HADDAD, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN.*

*Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY Jean-Michel HUPFER, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 8

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Elisabeth PHILIPPON.*

*Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE.*

• **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : *Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.*

Membres représentants présents : *Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

**Décision n° 3****Objet : Convention avec la société UNABIZ**

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

*LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,*

*à l'unanimité,*

**AUTORISE** le Président à signer le projet de convention avec la société UNABIZ.

**Décision n° 4****Objet : Frais de mission – Modalités et taux de remboursement**

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

*LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,*

*à l'unanimité,*

**ABROGE** la délibération n°7 du 24 juin 2019 relative à la modification du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents ;

**ABROGE** la délibération n°6 du 8 décembre 2020 relative à la modification des modalités de remboursement des frais de repas ;

**FIXE** ainsi qu'il suit les modalités et taux de remboursement des frais de mission engagés par :

- les agents du SDIS (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) ;
- les agents détachés ou mis à disposition du SDIS ;
- les sapeurs-pompiers volontaires munis d'un ordre de mission à l'occasion de missions hors de leur résidence administrative (ou familiale si tel est le point de départ de la mission) ;
- les personnes extérieures collaborant à tout organe du SDIS ou lui apportant son concours.

**Décision n° 3****Objet : Compte de gestion relatif à l'exercice 2023**

**M. le Président** présente le compte de gestion 2023 établi par **M. le Payeur départemental** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

Le compte financier unique (CFU) devra se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable au plus tard pour les comptes de **l'exercice budgétaire 2026**. Cette obligation a été instituée par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 (*loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023*) pour les collectivités territoriales, mais également pour les services d'incendie et de secours.

Afin de permettre cette généralisation de la réforme à l'issue d'une phase d'expérimentation (engagée depuis 2020), des modifications législatives et réglementaires doivent encore intervenir.

**Décision n° 4****Objet : Compte administratif 2023**

M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président assure, pour ce rapport, la présidence de la séance.

Le Colonel ANDRIOT, à la demande de M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le compte administratif des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement du SDIS pour l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

Le compte de gestion vous ayant été présenté dans le précédent rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre vote le compte administratif détaillant les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la maquette de ce compte administratif, présentée par article. La dernière page de ce document budgétaire vous sera présentée pour signature lors de la séance du conseil d'administration consacrée à son examen.

L'ensemble des pièces justificatives de la gestion du service sont à votre disposition, pour communication, à l'état-major du SDIS de l'Aube, 21 rue Etienne Pédron à Troyes.

Les résultats généraux du compte administratif 2023, comparés aux prévisions du budget primitif et des décisions modificatives du même exercice, sont les suivants :

Ce résultat (excédent total de clôture de **2 261 695,74 €**) est conforme aux résultats accusés par le compte administratif du même exercice, présenté au rapport suivant.

SECTION	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	RECETTES PREVUES	TITRES DE RECETTES EMIS
Investissement	14 607 330,22 €	9 432 584,84 €	14 607 330,22 €	8 724 153,67 €
Fonctionnement	22 011 554,30 €	21 746 891,00 €	22 011 554,30 €	21 496 463,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 618 884,52 €</b>	<b>31 179 475,84 €</b>	<b>36 618 884,52 €</b>	<b>30 220 616,79 €</b>

Dans le tableau ci-dessus seules apparaissent les recettes nettes (faisant l'objet d'une réalisation, donc d'un titre de recette). L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent vient en addition des recettes réalisées durant l'exercice. Il en est de même pour le résultat antérieur reporté de la section d'investissement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETERMINATION DU SOLDE DE CLOTURE**

Résultat antérieur reporté	2 422 330,49 €	A
Solde de l'exercice (recettes- dépenses)	- 708 431,17 €	B
<b>TOTAL (solde d'exécution cumulé)</b>	<b>1 713 899,32 €</b>	<b>C=A+B</b>
<i>Solde des restes à réaliser (détail ci-après)</i>	- 945 069,63 €	D
<b>SOLDE D'EXECUTION CORRIGE DES RESTES A REALISER</b>	<b>768 829,69 €</b>	<b>E=C+D</b>

## TAUX DE REALISATION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, le taux de réalisation a été de 98,7% si l'on englobe les trois principaux chapitres. Le détail pour chacun de ces derniers est le suivant :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	REALISE 2023	TAUX DE REALISATION
Charges à caractère général (chap. 011)	3 923 830,82 €	3 709 497,11 €	94,5%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	15 122 957,00 €	15 122 894,90 €	100%
Charges de gestion courante (chap. 65)	156 924,50 €	130 784,52 €	83,3%

Les recettes ayant été évaluées de façon prudente et sincère, la réalisation des recettes dépasse les prévisions budgétaires. Cela concerne notamment les remboursements du centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine ou des centres hospitaliers pour les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers en lieu et place des transporteurs sanitaires privés.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	REALISE 2023	TAUX DE REALISATION
Produits des services (chap. 70)	2 164 500,00 €	2 286 592,60 €	105,6%
Contributions et participations (chap. 74)	18 555 310,00 €	18 626 806,86 €	100,4%

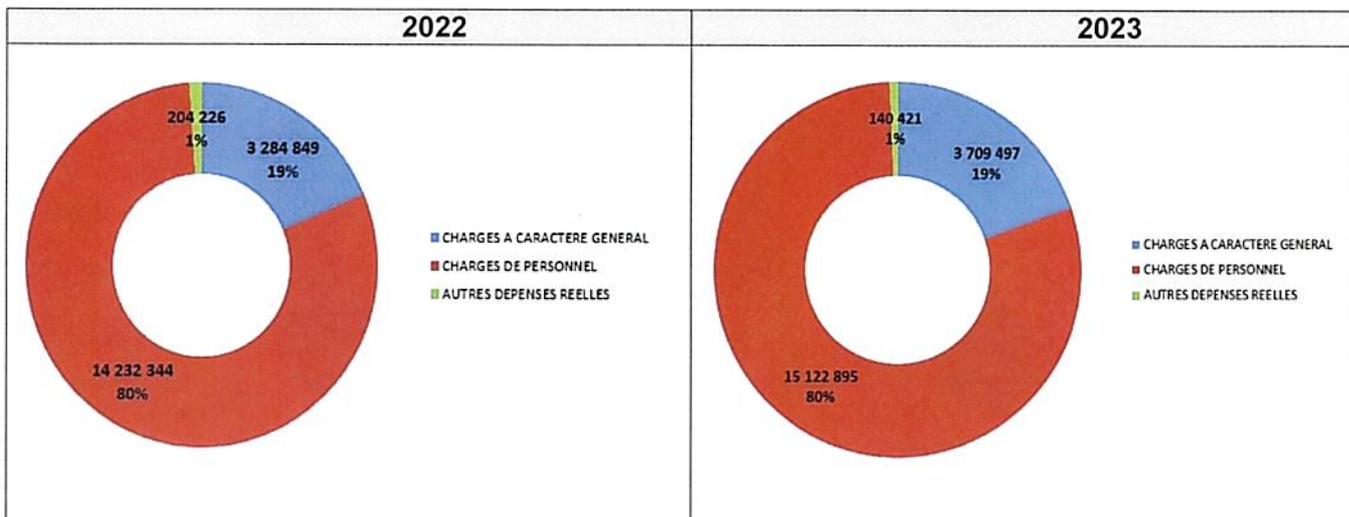
## EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

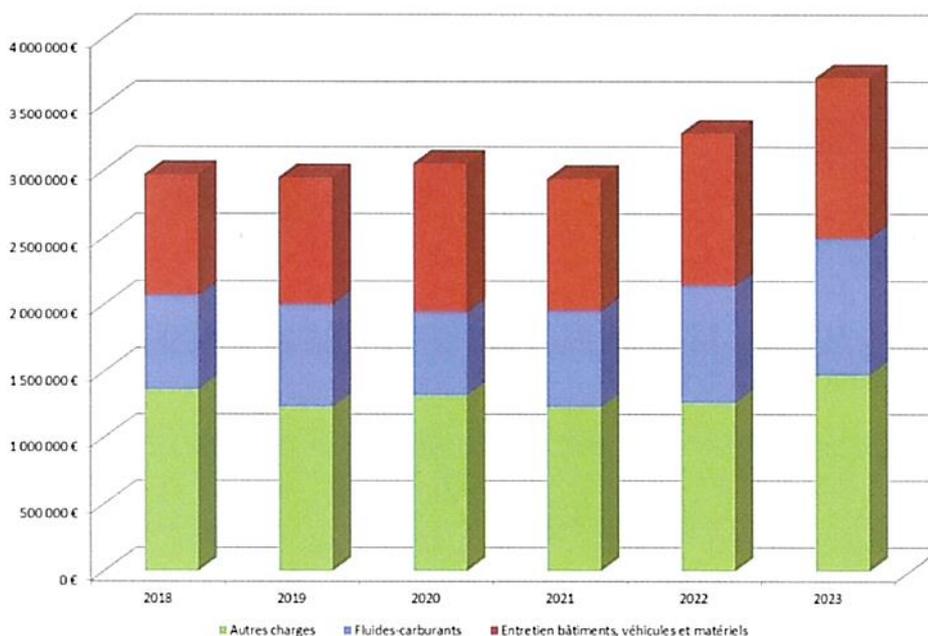
On peut noter que le repli constaté en 2022 se poursuit en 2023, restreignant la capacité du SDIS à autofinancer des projets en investissement.

## STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



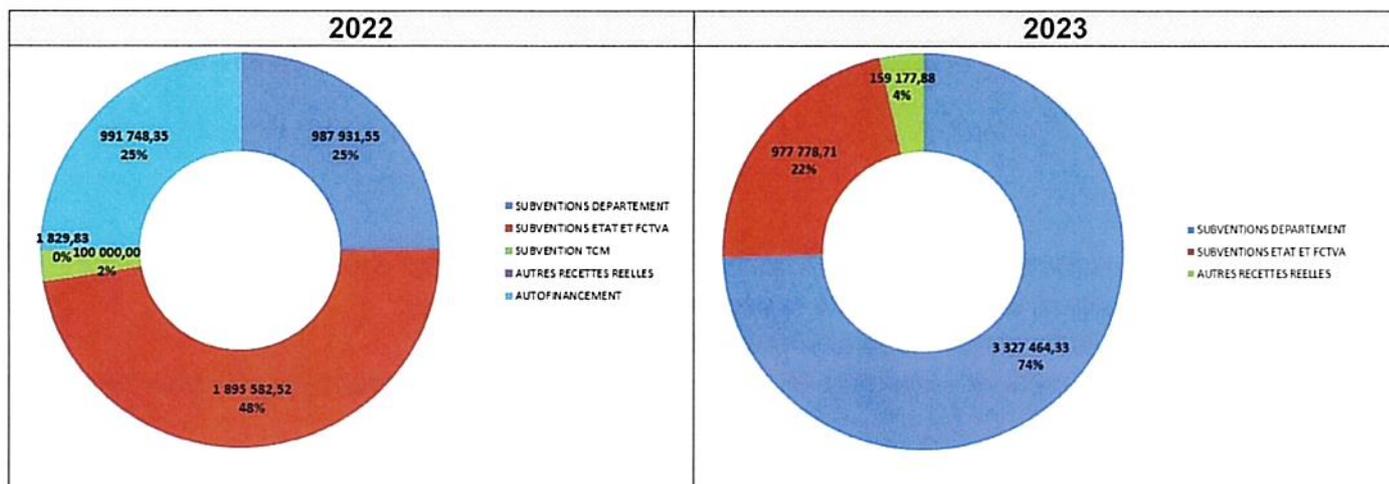
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,1% par rapport à 2022 : +12,9% pour les charges à caractère général (+16,2% notamment pour les énergies et les carburants) et +6,3% pour les charges de personnel.

Au sein des charges à caractère général, les charges liées aux fluides et carburants subissent la plus forte progression sur la période 2021-2023 (+41,9%, contre 22,7% pour les charges d'entretien et 19,6% pour les autres charges à caractère général).



Les charges de personnel pèsent pour 80% des dépenses réelles. Une telle rigidité des charges est typique du budget des SDIS.

## STRUCTURE DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Le soutien du Département se poursuit et s'accroît de façon marquée, avec la réhabilitation et l'extension de l'état-major du SDIS.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**ARRETE** la détermination du résultat global de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	8 724 153,67	21 496 463,12	30 220 616,79
DEPENSES	9 432 584,84	21 746 891,00	31 179 475,84
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 708 431,17</b>	<b>- 250 427,88</b>	<b>- 958 859,05</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 422 330,49	798 224,30	3 220 554,79
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>1 713 899,32</b>	<b>547 796,42</b>	<b>2 261 695,74</b>

**PREND ACTE** que ce résultat est en accord avec les opérations décrites au compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental de l'Aube traduisant un excédent global de clôture de **2 261 695,74 €** ;

**APPROUVE**, en l'absence du Président et sous la présidence d'un membre du conseil, le présent compte administratif et donne acte au Président de sa communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour l'année 2023.

### III - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Comme constaté plus haut, la section d'investissement ne faisant pas apparaître, une fois pris en compte les **restes à réaliser 2023**, de **besoin de financement** mais un **solde positif** de 768 829,69 € (*voir tableau ci-dessus : E=C+D*), l'excédent de fonctionnement de **547 796,42 €** peut être ou bien reporté en section de fonctionnement, ou bien affecté en investissement.

Considérant les charges susceptibles de peser sur la section de fonctionnement en 2024, il est proposé de maintenir en totalité sur ladite section l'excédent de fonctionnement 2023.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2023, d'un montant de 547 796,42 €, au financement de la section de fonctionnement et l'inscription de ce montant à la ligne 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » du budget supplémentaire 2024.

#### Décision n° 6

**Objet : Budget 2024 – Ajustement des provisions**

**M. le Président** présente le rapport sur les provisions et les ajustements pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M. 57, les provisions doivent être (si le risque évolue, se réalise ou disparaît) ajustées annuellement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le stock de provisions constituées par le SDIS s'élevait à **83 584,50 €** :

- 1) **3 761 €** pour couvrir le risque d'annulation de 2 titres de recettes contestés devant la juridiction administrative (sociétés de téléassistance) : à hauteur du montant des titres de recettes (761 €) et des éventuels frais de procédure réclamés par la partie adverse (3 000 €).

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** la reprise totale de la provision constituée pour l'instance (n°2001259), à hauteur de **1 500 € (article 7815)** et **500 € (article 7817)** et l'augmentation de la provision constituée pour les jours de compte épargne-temps des agents à hauteur de **14 211 € (article 6815)**.

**Décision n°7**

**Objet : Budget 2024 – Mise à jour des autorisations de programme**

Le Colonel ANDRIOT, à la demande de M. le Président, présente le budget 2024 sur la mise à jour des autorisations de programme.

\*\*\*\*\*

Deux autorisations de programme sont actuellement en vigueur.

La première concerne la réhabilitation, le réaménagement et l'extension de l'état-major du SDIS (I).

La seconde a pour objet la réhabilitation des centres d'incendie et de secours (II).

Au regard des dernières estimations de réalisations sur l'exercice 2024, il est proposé de modifier les autorisations de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	DATE VOTE	DATE REVISION	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	NOUVELLE SITUATION
REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR	06/12/2022	30/01/2023	9 838 000 €	+ 430 000 €	10 268 000 €
REHABILITATION DES CIS	06/12/2022		1 700 000 €	- 430 000 €	1 270 000 €
<b>MONTANT TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>			<b>11 538 000 €</b>		<b>11 538 000 €</b>

Par ailleurs, un ajustement des crédits de paiement (CP) 2024 est rendu nécessaire au vu de la consommation des CP sur l'exercice 2023.

A ce sujet, l'article 43 du règlement budgétaire et financier du SDIS dispose que « *L'excédent de crédits de paiement d'un exercice est lissé automatiquement, soit sur le dernier exercice de l'autorisation de programme, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.*

*Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte, soit au moment du vote du budget primitif, soit du vote du budget supplémentaire en fonction du calendrier budgétaire ».*

En conséquence, il y a lieu d'ajuster comme suit le montant des **crédits de paiement 2024**.

## II - REHABILITATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT AP
<b>SITUATION ACTUELLE</b>	94 339,62 € <i>(réalisé 2022)</i>	605 660,38 €	1 000 000 €	1 700 000 €
<b>NOUVELLE SITUATION</b>	94 339,62 € <i>(réalisé 2022)</i>	95 176,60 € <i>(réalisé 2023)</i>	<b>1 080 483,78 €</b>	1 270 000 €
			<i>Dont report CP non consommés 2023</i>	510 483,78 €
			<i>Dont modification par affectation vers l'AP état-major 2022-2024</i>	- 430 000 €

Au regard des crédits inscrits au budget primitif 2024, l'ajustement à réaliser au budget supplémentaire est le suivant :

	BP 2024	BS 2024	TOTAL CP 2024
REHABILITATION DES CIS	1 000 000,00 €	80 483,78 €	1 080 483,78 €

Ces réhabilitations sont financées par subvention du Département. Un montant de 835 960 € a été inscrit au budget primitif. Le solde de subvention non perçu sur 2023 suite au report d'opérations, soit 226 422,07 €, sera inscrit au budget supplémentaire.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du montant des autorisations de programme suivantes, à volume global constant :

AUTORISATION DE PROGRAMME	DATE VOTE	DATE REVISION	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	NOUVELLE SITUATION
REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR	06/12/2022	30/01/2023	9 838 000 €	+ 430 000 €	10 268 000 €
REHABILITATION DES CIS	06/12/2022		1 700 000 €	- 430 000 €	1 270 000 €
<b>MONTANT TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>			<b>11 538 000 €</b>		<b>11 538 000 €</b>

### Chapitre 78 « Reprises sur provisions »

Des provisions sont reprises pour un total de 2 000 €, des jugements étant intervenus (téléassistance).

- Article 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) : 1 500 €.
- Article 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants) : 500 €.

### Chapitre 013 « Atténuations de charges »

Les prévisions de recette sur le chapitre sont augmentées de 90 000 €.

- Article 6096 (rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés) : 90 000 €. Les SDIS doivent en effet bénéficier d'un remboursement sur les taxes acquittées sur les achats de carburant, selon des modalités non encore définies à ce jour.

### Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Le total des crédits du chapitre est augmenté de 76 750 €.

- Article 77681 (neutralisation des amortissements) : 76 750 €, inscription correspondant à la neutralisation totale de l'amortissement du centre de secours Troyes Ouest, en application de la délibération du conseil d'administration n°3 du 7 décembre 2023 prise à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

### Ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Le résultat de fonctionnement 2023 est inscrit pour un montant de 547 796,42 €.

## 2. DEPENSES :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER 2023	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL CREDITS
011 - Charges à caractère général	3 800 000,00 €	91 705,11 €	127 790,00 €	4 019 495,11 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 713 105,00 €		50 000,00 €	15 763 105,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	155 000,00 €		2 500,00 €	157 500,00 €
67 - Charges spécifiques			3 340,31 €	3 340,31 €
68 - Dotations aux provisions			14 211,00 €	14 211,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 555 000,00 €		390 000,00 €	2 945 000,00 €
	<b>22 223 105,00 €</b>	<b>91 705,11 €</b>	<b>587 841,31 €</b>	<b>22 902 651,42 €</b>

### Chapitre 67 « Charges spécifiques »

Des crédits supplémentaires sont inscrits sur ce chapitre pour **3 340,31 €**.

- Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : 3 340,31 €.

### Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »

Les crédits sur ce chapitre sont augmentés de **14 211 €**, en application du rapport spécifique relatif aux provisions.

- Article 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) : 14 211 €.

### Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

**390 000 €** sont ajoutés à la dotation aux amortissements (article 6811).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de : **4 125 397,09 €**.

### 1.RECETTES :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL CREDITS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	4 330 945,00 €	<b>288 105,00 €</b>	<b>1 733 392,77 €</b>	6 352 442,77 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 555 000,00 €		<b>390 000,00 €</b>	2 945 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			<b>1 713 899,32 €</b>	1 713 899,32 €
	<b>7 885 945,00 €</b>	<b>288 105,00 €</b>	<b>3 837 292,09 €</b>	12 011 342,09 €

### Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont réévalués de **2 021 497,77 €**.

- Article 1338 (autres) : 288 105 €. Des **restes à réaliser** sont constatés pour des subventions de l'Etat attribuées en 2023 et non encore versées (fonds vert et pacte capacitaire relatif à la couverture du risque lié aux feux d'espaces naturels).

Par ailleurs, sont enregistrés des ajustements des prévisions de financement 2024 des opérations pluriannuelles de réhabilitations des bâtiments pour un total de 1 733 392,77 €.

- Article 1311 (Etat et établissements nationaux) : le solde 2023 du fonds friches, soit 133 632,50 €, est ajouté à la prévision de recette du budget primitif.

## Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

➤ Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sur ce chapitre s'élèvent à **429 460,89 €**, dont :

- Article 21535 (réseaux de transmissions) : 19 749,64 €
- Article 21536 (réseaux d'alerte) : 48 315,06 €
- Article 21561 (matériel mobile d'incendie et de secours) : 3 045,44 €
- Article 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : 189 828,89 €
- Article 21578 (autre matériel technique) : 56 126,40 €
- Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : 8 740,85 €
  
- Article 21728 (autres agencements et aménagements) : 2 680,92 €
- Article 21828 (autres matériels de transport) : 53 558,80 €
- Article 21838 (autre matériel informatique) : 5 560,65 €
- Article 21848 (autres matériels de bureau et mobiliers) : 40 567,02 €
- Article 2185 (matériel de téléphonie) : 894,82 €
- Article 2188 (autres) : 392,40 €.

➤ En outre, les crédits sur ce chapitre sont augmentés de **852 139,40 €**.

- Article 21535 (réseaux de transmission) : 20 000 €
- Article 21536 (réseaux d'alerte) : 40 000 €
- Article 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : 507 139,40 €
- Article 21578 (autre matériel technique) : 25 000 €
- Article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) : 20 000 €
- Article 21828 (autres matériels de transport) : 170 000 €
- Article 21838 (autre matériel informatique) : 50 000 €
- Article 21848 (autres matériels de bureau et mobiliers) : 20 000 €.

## Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

➤ Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sur ce chapitre s'élèvent à **729 447,67 €**.

- Article 2312 (agencements et aménagements de terrains) : 6 597,60 €
- Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : 158 039,02 €
- Article 2318 (autres immobilisations corporelles) : 70 650,18 €
- Article 238 (avances sur commandes d'immobilisations corporelles) : 494 160,87 €.

➤ Par ailleurs, sont inscrits des crédits de paiement supplémentaires pour les réhabilitations de centres de secours.

- Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : 80 483,78 €.

## Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Les crédits sur ce chapitre sont augmentés de **76 750 €**.

➤ Article 198 (neutralisation des amortissements) : 76 750 € (écriture de neutralisation de l'amortissement des bâtiments).

## Chapitre 32 « réhabilitation et réaménagement de l'état-major » (chapitre de programme)

➤ Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : sont ajoutés **617 442,57 €** de crédits de paiement.

Afin de mettre en conformité les effectifs avec les besoins du SDIS de l'Aube, il sera ensuite proposé au Comité Social Territorial de supprimer les deux postes d'adjoints administratifs non pourvus.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**VALIDE** la création de deux postes de personnels techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants concernant le recrutement de deux personnels techniques.

**Décision n°10**

**Objet : Indemnisation des formateurs occasionnels et revalorisation du taux horaire brut**

**M. le Président** présente le rapport sur l'indemnisation des formateurs occasionnels et revalorisation du taux horaire brut.

\*\*\*\*\*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les sapeurs-pompiers professionnels peuvent exercer, en sus de leur cycle de travail habituel et dans le cadre d'un cumul d'activités, des missions en tant que formateur occasionnel.

Ces heures de formation sont dispensées sur le temps personnel de l'agent hors repos de sécurité.

Les formateurs doivent être libérés de leurs obligations opérationnelles et sont placés, durant l'action de formation, en situation de service hors rang dont la durée est 8 heures.

L'agent reçoit une convocation de la part de l'organisateur de la formation sous couvert de sa hiérarchie. Une fois réalisée, l'action de formation fait l'objet d'une feuille d'émargement qui déclenche la mise en paiement des heures par le service gestion des personnels permanents.

Le nombre d'heures annuel de formation exercées dans ce cadre ne pourra excéder 150 heures et sera calculé en fonction du taux d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) propre à chaque sapeur-pompier professionnel.

Ainsi, le Président vous propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les activités de formation fassent l'objet d'une revalorisation de l'indemnisation selon un taux horaire fixé à 22 € brut.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Enfin, la mise en œuvre de ce plan prévisionnel doit se matérialiser par la signature d'une convention de financement, soumise à autorisation du conseil d'administration du SDIS.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus, prévoyant notamment une participation de l'Etat à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêts moyen (CCFM) ;

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'Etat (dite « pacte capacitaire ») relative aux modalités de financement des acquisitions précitées et à solliciter les subventions prévues dans le plan de financement.

**Décision n°12**

**Objet : Autorisation de signature d'une convention pour la participation au Bataillon des Sapeurs-Pompiers de France**

Le **Colonel ANDRIOT**, à la demande de M. le Président, présente le rapport sur l'autorisation de signature d'une convention pour la participation au Bataillon des Sapeurs-Pompiers de France.

\*\*\*\*\*

Depuis 2008, une délégation de sapeurs-pompiers territoriaux professionnels et volontaires issus des services d'incendie et de secours (SIS) de France participe au défilé national du 14 juillet à Paris. Cette année, le 17<sup>ème</sup> bataillon sera constitué par des personnels issus des SDIS de la zone de défense et de sécurité Est. Ce sont 81 sapeurs-pompiers qui défilent le 14 juillet prochain appuyés par une équipe logistique de 10 personnels.

5 sapeurs-pompiers du corps départemental prendront part aux 4 sessions d'entraînements collectifs et à la semaine d'aguerrissement pour préparer le défilé. En outre, la chargée de communication du SDIS participera à l'équipe communication du bataillon.

Le 17<sup>ème</sup> bataillon des sapeurs-pompiers de France représentera également l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires pour les autres cérémonies nationales qui seraient organisées jusqu'à la passation du Drapeau au 18<sup>ème</sup> bataillon lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers en juin 2025.

La coordination du bataillon des sapeurs-pompiers repose sur l'Etat-Major Interministériel de Zone Est avec l'appui de trois SDIS coordonnateurs. Les modalités de prise en charge de l'habillement, des locations de moyens de transport, de l'hébergement et des frais logistiques font l'objet d'une convention de mise en œuvre du 17<sup>ème</sup> bataillon des sapeurs-pompiers de France.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention pour la participation du SDIS de l'Aube au 17<sup>ème</sup> Bataillon des Sapeurs-Pompiers de France.

**Pour conclure**

**Madame la Préfète** salue l'action du SDIS pour l'année 2023, plus de 17000 interventions pour l'année qui démontrent que l'année fut dense en activité et riche en projets.

Elle souligne le travail mené, notamment sur les relations avec le monde sanitaire et la reconnaissance sur l'action du SDIS en matière de carence ambulancière.

Elle évoque le travail en lien avec les services de l'Etat sur l'aide du « fond vert » notamment sur l'investissement de la rénovation de l'Etat-major.

Elle remercie le Colonel ANDRIOT, sur les travaux engagés concernant l'analyse et la projection en matière d'investissements et de structuration des ressources humaines ainsi que sur la démarche de révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18 heures 45.

Fait à Troyes, le 2 avril 2024.

Le Président du Conseil d'Administration

